

# Bilan annuel 2023 des accords d'entreprises

## Région Hauts-de-France

Contribution de la Dreets au bilan annuel de l'Observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation

(Ordonnance 2017-1385 du 22 septembre 2017 et décret 2017-1612 du 28 novembre 2017)

### Avertissement :

Ce bilan est établi par la Dreets sur la base des textes déposés par les entreprises dans le cadre de leur obligation de dépôt légal des accords. Il n'épuise pas la totalité du champ de la négociation collective d'entreprise qui, par exemple, peut ne déboucher sur aucun texte, les parties ayant négocié mais non conclu, et ne rend a fortiori pas compte de la plénitude du dialogue social.

Il appartient à des études complémentaires, à l'ensemble des acteurs des observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social, ainsi qu'à la négociation de contextualiser et de compléter les éléments ci-contre.

## I - Données générales sur les accords d'entreprises

Les données pour 2023 étant des données provisoires, il est important de les utiliser avec précaution, notamment dans la comparaison avec les données 2022.

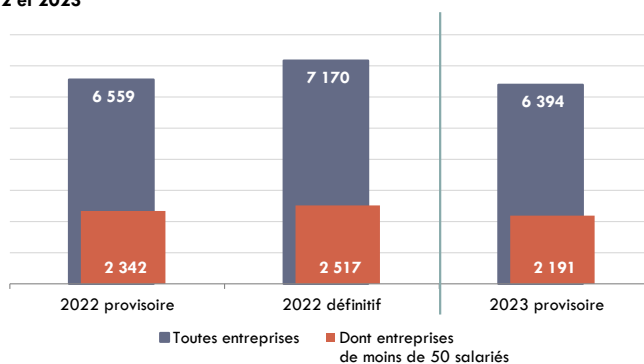
**Tableau I : Nombre de textes déposés selon le type de texte**

	Toutes entreprises			Dont entreprises de moins de 50 salariés		
	2022 provisoire	2022 définitif	2023 provisoire	2022 provisoire	2022 définitif	2023 provisoire
<b>Accords collectifs</b>	<b>6 559</b>	<b>7 170</b>	<b>6 394</b>	<b>2 342</b>	<b>2 517</b>	<b>2 191</b>
Accords	5 092	5 528	4 941	1 897	2 034	1 751
Avenants	1 467	1 642	1 453	445	483	440
<b>Autres textes</b>	<b>1 819</b>	<b>2 025</b>	<b>1 549</b>	<b>1 050</b>	<b>1 189</b>	<b>899</b>
dont :						
Plans d'action et décisions unilatérales de l'employeur	1 331	1 493	1 047	846	968	700
Dénonciations d'un accord	117	128	180	75	83	100
Désaccords (procès verbal)	164	188	180	23	28	27
Adhésions	56	58	58	39	41	39
<b>Total des textes déposés</b>	<b>8 378</b>	<b>9 195</b>	<b>7 943</b>	<b>3 392</b>	<b>3 706</b>	<b>3 090</b>

*Note* : Le chiffre provisoire comptabilise les textes signés et déposés l'année N, tandis que le chiffre définitif inclut les textes déposés l'année suivante, voir précisions méthodologiques en annexe.

*Source* : Dares, Base statistique des accords, Traitement Dreets Hauts-de-France - Semas

### Nombre d'accords en 2022 et 2023



*Source* : Dares, Base statistique des accords, Traitement Dreets Hauts-de-France - Semas

En 2023, la part des accords parmi l'ensemble des textes déposés par les entreprises représente 80% du total des textes déposés, et 71% pour les entreprises de moins de 50 salariés. Par ailleurs, 34% des accords ont été signés la même année dans des entreprises de moins de 50 salariés.

## II - Les accords par principales thématiques

La suite du bilan porte uniquement sur les accords initiaux et avenants.

Tableau II-1 : Les principales thématiques traitées par les accords

Thématiques	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2022 définitif	Répartition	2023 provisoire	Répartition	2022 définitif	Répartition	2023 provisoire	Répartition
Épargne salariale	2 905	33%	2 495	33%	1 534	55%	1 318	55%
Salaires / rémunérations	1 859	21%	1 474	19%	322	12%	252	11%
Durée du travail / repos	1 529	17%	1 257	17%	498	18%	435	18%
Égalité professionnelle femmes-hommes	670	8%	546	7%	88	3%	80	3%
Droit syndical et représentation du personnel	590	7%	910	12%	88	3%	152	6%
Emploi / GPEC	384	4%	294	4%	77	3%	57	2%
Prévoyance / protection sociale complémentaire	300	3%	215	3%	36	1%	36	2%
Conditions de travail	463	5%	342	4%	94	3%	58	2%
Dont télétravail	279	3%	155	2%	59	2%	30	1%
Classification	64	1%	40	1%	13	0%	3	0%
Formation professionnelle	91	1%	43	1%	17	1%	8	0%

**Précision** : Le nombre total de thématiques abordées est supérieur au nombre d'accords déposés car un accord peut concerner plusieurs thèmes.

**Source** : Dares, Base statistique des accords, Traitement Dreets Hauts-de-France - Semas

**Champ** : Accords et avenants, base provisoire 2023, base définitive 2022

### Répartition des thématiques abordées dans les accords signés en 2023



**Source** : Dares, Base statistique des accords, Traitement Dreets Hauts-de-France - Semas

**Champ** : Accords et avenants, base provisoire 2023

Tableau II-2 : Nombre d'accords traitant exclusivement d'épargne salariale

	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2022 définitif	Répartition	2023 provisoire	Répartition	2022 définitif	Répartition	2023 provisoire	Répartition
Accords traitant exclusivement d'épargne salariale	2 682	37%	2 336	37%	1 462	58%	1 272	58%
Autres accords	4 488	63%	4 058	63%	1 055	42%	919	42%
<b>Total</b>	<b>7 170</b>	<b>100%</b>	<b>6 394</b>	<b>100%</b>	<b>2 517</b>	<b>100%</b>	<b>2 191</b>	<b>100%</b>

**Source** : Dares, Base statistique des accords, Traitement Dreets Hauts-de-France - Semas

**Champ** : Accords et avenants, base provisoire 2023, base définitive 2022

En 2023, 919 accords - hors accords traitant exclusivement d'épargne salariale - ont été signés dans les entreprises de moins de 50 salariés, dont 230 dans celles de moins de 11 salariés, 170 dans celles de 11 à 20 salariés, et 486 dans celles de 21 à 49 salariés. Ces 919 accords ont été déposés par 666 établissements distincts.

### III - Mode de conclusion des accords

Dans la suite, les accords traitant exclusivement d'épargne salariale sont exclus de l'analyse, et les modes de conclusion des accords sont uniquement ceux en vigueur en 2023. Les données pour 2023 étant des données provisoires, il est important de les utiliser avec précaution, notamment dans la comparaison avec les données 2022.

**Tableau III : Les accords selon leur mode de conclusion**

	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2022 définitif	Répartition	2023 provisoire	Répartition	2022 définitif	Répartition	2023 provisoire	Répartition
Accords signés par des délégués syndicaux	3 532	79%	3 214	79%	452	43%	375	41%
Accords signés par des salariés ou élus mandatés	328	7%	281	7%	146	14%	116	13%
Accords signés par des élus non mandatés	273	6%	285	7%	127	12%	162	18%
Accords par ratification au 2/3	289	6%	249	6%	286	27%	246	27%
Autres	66	1%	29	1%	44	4%	20	2%
<b>Total</b>	<b>4 488</b>	<b>100%</b>	<b>4 058</b>	<b>100%</b>	<b>1 055</b>	<b>100%</b>	<b>919</b>	<b>100%</b>

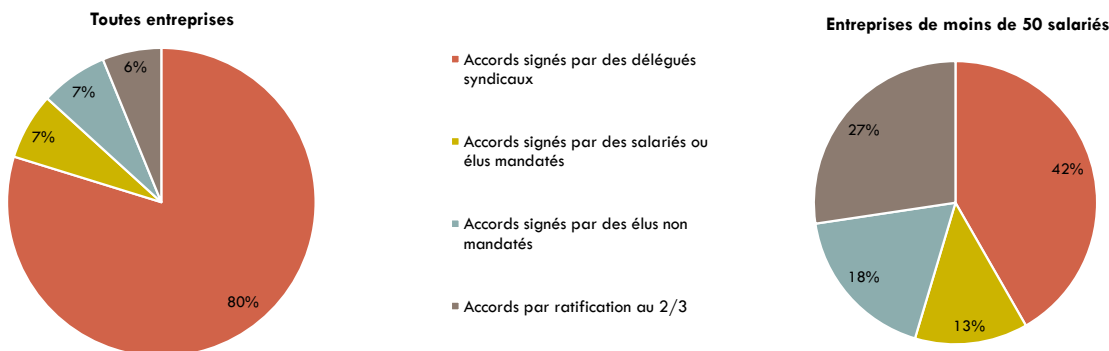
*Source* : Dares, Base statistique des accords, Traitement Dreets Hauts-de-France - Semas

*Champ* : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire 2023, base définitive 2022

*Remarque* : La somme des accords ne correspond pas forcément au total en raison des modes de conclusion indéterminés.

Dans l'ensemble des entreprises, 3 214 accords ont été signés en 2023 par des délégués syndicaux, et 281 par des salariés ou élus mandatés. De plus, 246 accords ont été ratifiés aux 2/3 dans les entreprises de moins de 50 salariés, dont 190 dans celles de moins de 11 salariés.

#### Répartition des accords signés en 2023 selon leur mode de conclusion



(\*) Répartition calculée hors mode de conclusion indéterminé

*Source* : Dares, Base statistique des accords, Traitement Dreets Hauts-de-France - Semas

*Champ* : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire 2023

### Zoom sur les organisations syndicales signataires

- FO a signé 675 accords en 2023, dont 51 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 89%, et de 85% dans les entreprises de moins de 50 salariés.

- La CFE-CGC a signé 847 accords en 2023, dont 46 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 89%, et de 87% dans les entreprises de moins de 50 salariés.

- La CFTC a signé 789 accords en 2023, dont 68 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 92%, et de 86% dans les entreprises de moins de 50 salariés.

- La CFDT a signé 1704 accords en 2023, dont 175 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 91%, et de 89% dans les entreprises de moins de 50 salariés.

- La CGT a signé 1527 accords en 2023, dont 133 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 87%, et de 86% dans les entreprises de moins de 50 salariés.

- L'UNSA a signé 256 accords en 2023, dont 17 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 88%, et de 81% dans les entreprises de moins de 50 salariés.

## IV - Les accords par secteurs d'activité

Tableau IV : Répartition des accords entre les principaux secteurs d'activité, et répartition des effectifs salariés du département

Nomenclature NAF 21 postes	Toutes entreprises			Dont entreprises de moins de 50 salariés			Effectifs salariés 2021
	2022 définitif	2023 provisoire	Répartition	2022 définitif	2023 provisoire	Répartition	
Industrie manufacturière	1 447	1 256	31 %	174	147	16 %	13 %
Santé humaine et action sociale	541	556	14 %	150	137	15 %	16 %
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	552	453	11 %	125	112	12 %	14 %
Transports et entreposage	407	376	9 %	75	62	7 %	6 %
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	253	218	5 %	92	103	11 %	5 %
Construction	192	210	5 %	65	62	7 %	6 %
Activités de services administratifs et de soutien	199	205	5 %	62	64	7 %	6 %
Prod. et distr. eau; assainissement, gestion déchets, dépollution	74	117	3 %	18	35	4 %	1 %
Activités immobilières	126	109	3 %	15	14	2 %	1 %
Activités financières et d'assurance	134	108	3 %	42	27	3 %	3 %
Enseignement	89	88	2 %	29	19	2 %	9 %
Autres activités de services	80	81	2 %	40	34	4 %	2 %
Information et communication	95	78	2 %	52	34	4 %	2 %
Administration publique	74	64	2 %	8	12	1 %	11 %
Hébergement et restauration	49	42	1 %	17	11	1 %	4 %
Arts, spectacles et activités récréatives	46	29	1 %	19	14	2 %	1 %
Prod. et distr. d'électricité, gaz, vapeur et air conditionné	18	17	0 %	1	2	0 %	1 %
Agriculture, sylviculture et pêche	25	11	0 %	16	4	0 %	1 %
Industries extractives	21	8	0 %	11	3	0 %	0 %
Activités extra-territoriales	-	-	0 %	-	-	0 %	0 %
Non spécifié	66	32	1 %	44	23	3 %	0 %
<b>Total</b>	<b>4 488</b>	<b>4 058</b>	<b>100 %</b>	<b>1 055</b>	<b>919</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

Source : Dares, Base statistique des accords, Traitement Drees Hauts-de-France - Semas ; Insee, Flores 2021 pour les effectifs salariés

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire 2023, base définitive 2022

Note de lecture : 31 % des accords signés en 2023 l'ont été dans le secteur Industrie manufacturière, dont 16 % dans les entreprises de moins de 50 salariés. Le secteur quant à lui regroupe 13 % des salariés du département.

En 2023, 5 secteurs concentrent 70% des accords signés en 2023 dans le département, et 61% de ceux signés dans les entreprises de moins de 50 salariés : Industrie manufacturière, Santé humaine et action sociale, Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles, Transports et entreposage, et Activités spécialisées, scientifiques et techniques. Ces secteurs concernent 53% des salariés du département.

## V - Les accords par branches professionnelles

**Tableau V : Répartition des accords pour les principales branches professionnelles et implantation des branches**

Nomenclature regroupée des branches	Toutes entreprises		Dont entreprises de moins de 50 salariés		Nombre établissements *	Effectifs salariés
	2022 définitif	2023 provisoire	2022 définitif	2023 provisoire	2021	2021
Métallurgie	623	537	61	67	4 139	120 317
Bâtiment	74	83	27	28	13 531	89 444
Transports routiers	252	244	54	54	4 034	84 826
Commerce détail et gros à prédominance alimentaire	57	55	5	6	1 799	75 395
Bureaux d'études techniques	116	90	71	43	5 994	58 725
Éts pour personnes inadaptées	195	197	67	67	1 490	57 125
Travail temporaire intérimaires	2	0	1	0	770	48 633
Entreprises de propreté et services associés	33	25	9	7	784	42 456
Hôtels Cafés Restaurants	17	13	9	4	7 088	41 995
Branches agricoles	100	77	34	24	9 909	41 221
Services de l'automobile	46	39	13	9	6 281	39 396
Commerces de gros	57	48	13	14	3 009	34 052
Industries chimiques	251	206	39	41	461	29 373
Travaux publics	122	100	45	22	1 293	28 130

(\*) Nombre d'établissements ayant l'idcc comme idcc principal

Source : Dares, Base statistique des accords, Traitement Dreets Hauts-de-France - Semas ; Insee, Base tous salariés pour le nombre d'établissements et les effectifs salariés

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, pour les principales branches professionnelles ; base provisoire 2023, base définitive 2022

Note de lecture : En 2023, 537 accords ont été signés dans les établissements du département relevant de la Métallurgie. Dans le département, cette branche couvre 120 317 salariés et 4 139 établissements en relèvent pour leur convention collective principale.

## Précisions méthodologiques concernant le bilan 2023 des accords produits par les DREETS/SESE

### Commentaires sur le tableau 1 : Données générales sur les accords

Le bilan annuel des accords de l'année n est établi sur la base d'un fichier extrait par la Dares de la base D@ccord au premier trimestre de l'année n+1. Ce fichier est constitué de données dites "provisoires" de l'année n. En effet, au cours de l'année n+1, des accords relatifs à l'année n continuent à être saisis dans la base des accords et ne sont de fait pas observables au 31 décembre de l'année n. Les données consolidées dites "définitives" de l'année n ne sont disponibles qu'en début d'année n+2.

**Les entreprises concernées sont les unités déposantes qui ont déposé l'accord dans le département étudié**, même si le périmètre d'application de l'accord peut être plus large que le département ou plus étroit que celui de l'entreprise ou de l'établissement déposant. **L'unité déposante peut être une entreprise mono établissement, l'établissement siège d'une entreprise multi-établissements, un établissement d'une entreprise ... L'unité déposante peut appartenir ou non à un groupe, une UES.** Dans le bilan des accords, les unités déposantes sont assimilées à des entreprises. La taille attribuée à l'unité repose sur l'effectif renseigné dans D@ccord la concernant (en ordre décroissant groupe-UES, groupement, entreprise, établissement). Si aucun de ces effectifs n'est renseigné, il est retenu par défaut l'effectif concerné par le texte, s'il y est mentionné.

La mise en place à partir du 28 mars 2018 de la téléprocédure a profondément modifié le mode d'enregistrement des textes. Ce sont dorénavant les entreprises (plus précisément l'établissement de l'entreprise qui dépose l'accord, autrement dit « unité déposante ») qui saisissent directement sur le portail de téléprocédure une partie des informations relatives à l'unité déposante et au texte enregistré. Les unités départementales doivent ensuite compléter et valider cette saisie.

Les accords étudiés dans le bilan annuel 2022 des accords c'est-à-dire du bilan établi en 2023 sont les accords et avenants, à l'exclusion des autres textes saisis dans la base D@ccord (adhésions, dénonciations, PV de désaccords, décisions unilatérales ...) dont les dépôts par les entreprises sont jusqu'à présent non exhaustifs.

Les tableaux distinguent systématiquement **les entreprises de moins de 50 salariés** de la totalité des entreprises. Eu égard au nombre assez faible d'accords hors épargne salariale dans les entreprises de moins de 50 salariés et aux marges d'erreurs sur les effectifs des entreprises dans les petites tranches d'effectifs des entreprises, les informations relatives aux accords dans les différentes tranches d'effectifs en dessous de 50 salariés (1 à moins de 11, 11 à 20, 21 à 49 salariés) ne sont renseignées, dans l'espace « **commentaire** » sous les tableaux II et III, que lorsque le nombre d'accord dans la tranche est au moins égal à 4.

### Commentaires sur le tableau 2 : Les accords par principales thématiques

Un accord peut porter sur plusieurs thématiques. Aussi le nombre total de fois où les différents thèmes (salaires, temps de travail, égalité professionnelle ...) sont abordés dans les accords est supérieur au nombre d'accords.

Les thématiques sont tributaires des rubriques existantes dans l'application de saisie des accords. Les nouveaux thèmes (tels que les accords de performance) ont été regroupés au sein des grands thèmes qui constituent le tableau ("emploi/GPEC" pour le cas par exemple des "accords de performance"). La documentation fournie avec la base statistique comporte un tableau de correspondance.

La thématique de l'épargne salariale est singularisée dans le tableau II-2 car **par la suite les accords traitant uniquement d'épargne salariale sont exclus de l'analyse**. En effet leur nombre très élevé (autour de 50% du total des textes) et leur mode de conclusion atypique (établi pour 60% d'entre eux par décision unilatérale ou ratification au 2/3) donnent une image déformée de la négociation collective portant sur les autres thèmes de négociations.

### Commentaires sur le tableau 3 : Mode de conclusions des accords

**La très grande majorité des accords hors épargne salariale est signée par des délégués syndicaux**. Il n'est pas fait la distinction entre les accords "majoritaires" et "minoritaires" compte tenu du manque de fiabilité en 2018 de la saisie relative à cette distinction. Pour rappel, tous les accords sont majoritaires à partir du 1<sup>er</sup> mai 2018.

Les données relatives aux **propensions à signer** des organisations syndicales ne sont produites que lorsque le nombre d'accords signés est suffisamment significatif pour calculer cette propension à savoir plus de 3 accords signés.

### Commentaires sur le tableau 4 : Les accords par secteur d'activité

La colonne "effectifs salariés" donnent la ventilation des salariés du département parmi les 21 activités de la NAF. À noter que les salariés des particuliers employeurs ne sont pas pris en compte mais que l'emploi public l'est, principalement dans les rubriques "Administration publique", "Enseignement", "Santé humaine".

### Commentaires sur le tableau 5 : Les accords par branche professionnelle

Il s'agit de mettre en rapport les accords - hors ceux portant sur l'épargne salariale - avec les branches professionnelles au sens convention collective, dont ils relèvent avec leurs caractéristiques : nombre d'établissements et effectifs salariés de la branche.